



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 54

25/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022 - 914 du 25 mai 2022 portant transfert temporaire de la localisation de bureaux de vote, complétant l'arrêté n°2022-467 du 25 mars 2022, et modifiant en conséquence l'arrêté préfectoral n° 2021-2209 du 31 août 2021..

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022 - 914 du 25 mai 2022

portant transfert temporaire de la localisation de bureaux de vote, complétant l'arrêté n°2022-467 du 25 mars 2022, et modifiant en conséquence l'arrêté préfectoral n° 2021-2209 du 31 août 2021

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2022-467 du 25 mars 2022 portant transfert permanent ou temporaire de la localisation de bureaux de vote et modifiant en conséquence l'arrêté préfectoral n°2021-2209 du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2209 du 31 août 2021 relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote des communes du département de la Meuse pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu les différentes demandes de transfert temporaire de bureau de vote reçues ;

Considérant que ces transferts doivent permettre une meilleure accessibilité des bureaux de vote et/ou un meilleur accueil du public dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-2209 du 31 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

« À l'alinéa 1 : Communes à bureaux de vote multiples

La localisation des bureaux de vote des communes mentionnées dans le tableau de l'annexe 1 est transférée de manière temporaire pour les élections législatives à l'adresse figurant dans le tableau.

À l'alinéa 2 : Communes à bureau de vote unique

La localisation des bureaux de vote des communes mentionnées dans le tableau de l'annexe 2 est transférée de manière temporaire pour les élections législatives à l'adresse figurant dans le tableau. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-2209 du 31 août 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que les maires des communes concernées, qui en recevront une copie à titre de notification et qui seront chargés de le publier et de l'afficher dans chacune des communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe de l'arrêté n° 2022-914 du 25 mai 2022

Alinéa 1 : Communes à bureaux de vote multiples

Canton	Commune	Désignation	Périmètre	Localisation du (ou des) bureau(x) de vote
DIEUE SUR MEUSE	BEAUSITE	Bureau de vote n°4	Electeurs de l'ancienne commune de SERAUCOURT	1 bis Grande Rue SERAUCOURT
LIGNY-EN-BARROIS	DELOUZE-ROZIERES	Bureau de vote n°2	Electeurs de l'ancienne commune de DELOUZE	Salle socio-culturelle DELOUZE

Alinéa 2 : Communes à bureau de vote unique

Canton	Commune	Désignation	Localisation du bureau de vote
BELLEVILLE SUR MEUSE	MOULAINVILLE	Bureau de vote unique	Mairie – 7 rue basse MOULAINVILLE
CLERMONT EN ARGONNE	MONTFAUCON D'ARGONNE	Bureau de vote unique	Mairie – 1 place du Général Pershing MONTFAUCON D'ARGONNE
DIEUE SUR MEUSE	LES MONTHAIRONS	Bureau de vote unique	Salle polyvalente – 2 rue du Travail LES MONTHAIRONS
MONTMEDY	DAMVILLERS	Bureau de vote unique	Salle communale Ambroise Paré DAMVILLERS
MONTMEDY	FLASSIGNY	Bureau de vote unique	Salle communale FLASSIGNY
REVIIGNY	REMBERCOURT-SOMMAISNE	Bureau de vote unique	Salle du conseil municipal 10 rue Millaville REMBERCOURT-SOMMAISNE
SAINT-MIHIEL	JONVILLE-EN-WOEVRE	Bureau de vote unique	Salle des fêtes attenant à la Mairie JONVILLE-EN-WOEVRE

La Préfète

Pascaline TRUMBACH

